



Genre de document : Norme de mise en application

N° du document : 58-801

Objet : Information concernant les pratiques en matière de
gouvernance

Modifications :

Date de publication : Le 9 juin 2005

Entrée en vigueur : Le 30 juin 2005

RÈGLE 58-801

METTANT EN APPLICATION LE PROJET DE NORME CANADIENNE 58-101 SUR L'INFORMATION CONCERNANT LES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE ET LES FORMULAIRES 58-101A1 ET 58-101A2

PARTIE 1- DÉFINITIONS

- 1.1 Dans la présente règle, « NC 58-101 » désigne le projet de Norme canadienne 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance et les formulaires 58-101A1 et 58-101A2 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

PARTIE 2- ADOPTION DE LA RÈGLE

- 2.1 La Norme canadienne 58-101 modifiée par le présent texte réglementaire est adoptée à titre de règle sous le régime de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

PARTIE 3- ENTRÉE EN VIGUEUR

- 3.1 La présente règle entre en vigueur le 30 juin 2005.